

## Centre Communal d'Action Sociale - Subvention complémentaire

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Le Conseil Municipal est invité à examiner la demande du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale qui sollicite une subvention complémentaire au titre de l'exercice 1994.

Cette subvention permettra la poursuite des paiements des aides financières servies par le Centre Communal d'Action Sociale et plus particulièrement le paiement de l'Allocation Municipale d'Insertion par le Logement.

En effet, les crédits prévus lors du vote du budget primitif se révèlent insuffisants compte tenu du nombre croissant des ayants-droit et de leur situation de plus en plus précaire.

Le tableau ci-après indique précisément les besoins :

	BP 1994	Dépenses au 31/08	Disponible au 31/08	Projection 12 mois	Résultats prévisionnels
AMIL	505 050 F	1 189 289 F	- 684 239 F	1 783 934 F	- 1 278 884 F
Secours	1 102 354 F	354 751 F	747 604 F	532 126 F	570 228 F
<b>Total</b>	<b>1 607 404 F</b>	<b>1 544 040 F</b>	<b>63 365 F</b>	<b>2 316 060 F</b>	<b>- 708 656 F</b>

Le Centre Communal d'Action Sociale ayant affecté la quasi intégralité de ses excédents pour assurer l'équilibre de son Budget Principal pour l'exercice 1994, ne dispose pas de réserve lui permettant de faire face à ces dépenses supplémentaires.

Par ailleurs, le déficit du budget annexe du Centre des Handicapés au Travail n'est compensé que par le résultat qui se dégage du budget général du Centre Communal d'Action Sociale. Il est donc primordial que ce budget général ne génère pas de déficit à son tour.

C'est pourquoi il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder au Centre Communal d'Action Sociale une subvention complémentaire de 600 000 F et voter à cet effet un crédit d'égale somme en dépenses au chapitre 955.0/657.89105.44000 qu'il convient d'abonder par un transfert du compte des dépenses imprévues, du chapitre 970.669.20200.

**M. LE MAIRE :** Ceci demande un peu plus d'explications. Je crois que le Centre Communal d'Action Sociale à affaire à lourdes parties et de plus en plus en fonction de ce qui lui est demandé. Son budget primitif est vraiment insuffisant et il vous est donc demandé de lui accorder une subvention complémentaire de 600 000 F.

**M. JACQUEMIN :** Monsieur le Maire, concernant l'AMIL, il y a une montée en puissance de cette allocation, assez au-delà des prévisions qui avaient été faites au moment où la décision avait été prise. Vous donnez des chiffres en valeur absolue, est-ce qu'on pourrait avoir un complément d'informations concernant le nombre de personnes que cela concerne et aussi la localisation de ces personnes ? Cela nous serait utile.

**M. LE MAIRE** : On vous fera parvenir ces éléments. Ce que je peux vous dire pour l'instant, c'est qu'il y avait 982 bénéficiaires, donc un millier à peu près l'an dernier et cette année, de l'AMIL sur la Ville de Besançon. C'est donc une dépense importante. Il y a une montée en charge des dossiers avec les Rmistes et les non-Rmistes, on vous donnera les éléments d'appréciation plus en détail sur l'AMIL, je les ai à votre disposition.

**M. NACHIN** : J'avais demandé à la Commission du Budget la progression du nombre des Rmistes et des bénéficiaires de l'AMIL au cours de ces dernières années.

**M. LE MAIRE** : Comme vous l'avez souhaité en Commission du Budget, vous avez satisfaction une fois de plus Monsieur NACHIN, vous constaterez que l'équipe et les services sont performants. En 1989, il y avait 46 bénéficiaires, on vous le donnera dans le détail, en 1990 : 300 ; en 1991 : 649 ; en 1992 : 971 ; en 1993 : 1 080 et nous arrivons pour l'instant à 982 pour cette année qui n'est pas terminée. On vous fera parvenir cela dans le détail ainsi qu'à M. JACQUEMIN.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.